



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mamoudzou, le 03 novembre 2023

Le Recteur de Mayotte

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement du 2nd degré
Monsieur le Directeur du CUFR
Monsieur le Directeur du C.I.O

**Division des personnels
d'enseignement,
d'éducation et d'orientation
du second degré – DPE 2D**

Bureau gestion collective

Réf. NOTE DE SERVICE MVT.INTER
2024/DPE2D/AB/BSAN/HF/AR

Affaire suivie par :

Attoumani BINA

Binti-Saffy ALI NASSIBOU

Hajamanana FROJET

Andinani RIDAY

Téléphone :

0269 61 88 50

02 69 61 89 76

02 69 61 92 04

0269 61 89 79

Courriel :

mvt2024@ac-mayotte.fr

Site Internet :

<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :

BP 76

97 600 MAMOUDZOU

Objet : Phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale – rentrée 2024.

Références :

- Lignes directrices de gestion du 25 octobre 2021 paru au B.O spécial n°6 du 28 octobre 2021 (MENH2131955X)
- Note de service du 12 octobre 2023 paru au B.O n°39 du 19 octobre 2023 (MENH2325643N)
- Arrêté du 12 octobre 2023 paru au B.O n°39 du 19 octobre 2023 (MENH2325645A)
- Circulaire ministérielle du 02 août 2023 relative aux critères liés aux CIMM pour la mobilité des fonctionnaires de l'Etat dans les territoires d'outre-mer.

I- CALENDRIER DES OPERATIONS DE MUTATION INTERACADEMIQUE

Du 06 novembre au 29 novembre 2023	Accueil téléphonique des candidats à une mutation à un service ministériel d'aide et de conseil personnalisé Tel : +33 1 55 55 44 45
08 novembre 2023	Publication des postes spécifiques nationaux et des postes à profil vacants
Du 08 novembre à 14H00 (Heure de Mayotte) au 29 novembre 2023 à 14H00 (Heure de Mayotte)	Formulation des demandes de mutation sur I-PROF (Rubrique Les services/siam accessible à : https://extranet.ac-mayotte.fr/arena) phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux et sur postes à profil.
Du 08 novembre au 02 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> •Renvoi du dossier CIMM à la DPE2D par voie hiérarchique •Renvoi du dossier médical sous pli confidentiel au service des affaires médicales du Rectorat de Mayotte.
29 novembre 2023 à 14H00 (Heure de Mayotte)	Fermeture serveur Siam /I-prof
A partir du 30 novembre 2023	Les formulaires de confirmation de demande de mutation de la phase interacadémique sont mis à la disposition via le portail internet "Iprof" – SIAM . Chaque candidat devra télécharger sa confirmation via ce portail
Du 30 novembre 2023 au 07 décembre 2023	•Renvoi par courriel (mvt2024@ac-mayotte.fr) des confirmations de demandes de mutation signées par le candidat (avec ou sans éventuelles corrections manuscrites) et par le supérieur hiérarchique après vérification des pièces justificatives nécessaires.
15 décembre 2023	<p>- Date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats aux mouvements spécifiques nationaux des métiers d'arts et du design</p> <p>- Date limite d'envoi du dossier de candidature par les candidats en (DR)Onisep et au Cnam/Inetop pour les PsyEN</p>
Du 01 janvier au 15 janvier 2024	Affichage du barème et correction Possibilité d'accueil sur rendez-vous via l'adresse mail (mvt2024@ac-mayotte.fr) Aucune rectification ne sera possible après le 15 janvier 2024
09 février 2024 (minuit)	Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande auprès de la DGRH/B2-2
06 mars 2024	Résultats phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux par l'administration centrale et publication sur I-Prof
28 mars 2024	Ouverture de la phase intra-académique

II) POINTS D'ATTENTION

▪ Demandes formulées au titre du handicap pour les enseignants ayant comme académie d'origine Mayotte ou en poste à Mayotte

Les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi, pourront solliciter une mutation au titre du handicap¹.

La priorité de mutation au titre du handicap prévoit deux niveaux de bonification :

- Une bonification de 100 points : reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Une bonification spécifique de 1000 points : après avis favorable du médecin conseiller technique.

Ils devront, à ce titre, constituer un dossier en remplissant le formulaire joint en annexe qui devra être transmis sous pli confidentiel au service des Affaires Médicales du Rectorat **au plus tard le 2 décembre 2023**.

▪ Demandes formulées dans le cadre de la reconnaissance des intérêts matériels et moraux valables uniquement pour les départements d'outre-mer (CIMM)

Afin de faciliter l'examen des critères d'appréciation permettant la reconnaissance des CIMM, une grille d'analyse harmonisée est annexée à note. Les personnels concernés devront remplir le formulaire joint en annexe et nous le faire parvenir **au plus tard le 2 décembre 2023**.

IV) QUELQUES CONSEILS PRATIQUES POUR PARTICIPER AU MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE 2024

Conseils pratiques pour changer d'académie si vous êtes titulaire ou pour obtenir une première affectation si vous êtes stagiaire.

1. Préparation de la demande

Prenez connaissance au B.O. Spécial n° 6 du 28 octobre 2021

La note de service relative à la mobilité des personnels enseignants du second degré publiée dans le même B.O. récapitule le calendrier, le dispositif d'information. La table d'extension, les critères CIMM, la liste des CSTS et les candidatures des PEGC sont annexés à la note de service.

Conseils pratiques : Informez-vous sur les règles et les modalités du mouvement, réfléchissez à vos choix et à vos stratégies.

Appelez le service "Info Mobilité" du ministère au 01 55 55 44 45 jusqu'au 29 novembre 2023.

Contactez la Cellule Mouvement du Rectorat au 02 69 61 89 76, 02 69 61 92 04 ou 02 69 61 89 79, 0269 61 88 50 ou par courriel à mvt2024@ac-mayotte.fr

Préparez sans attendre les pièces justificatives relatives à votre situation pour l'attribution des bonifications.

¹ Article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances

2. Saisie des vœux - du 08 novembre 2023 à 14h au 29 novembre 2023 à 14h (heure de Mayotte)

Pour participer au mouvement inter - académique et/ou pour candidater à un poste spécifique : formulez votre demande sur le serveur SIAM I-Prof à partir du 8 novembre 2023 à 14h:

Accéder au serveur SIAM IProf - Portail ARENA (identifiant et mot de passe correspondant à ceux de votre messagerie) – Gestion des personnels – IProf enseignant

Consultez la liste des postes spécifiques nationaux et à profil (POP) vacants sur i-prof /SIAM.

Conseils pratiques :

Munissez-vous de votre NUMEN.

Pensez à mettre à jour votre dossier I-Prof même si vous ne demandez pas un poste spécifique.

Saisissez votre numéro de téléphone fixe et/ou portable pour être joignable rapidement à chaque étape du mouvement, renseignez précisément votre adresse.

NB: Le barème qui apparaît lors de la saisie des vœux est **indicatif**.

Il est conseillé d'éditer un récapitulatif à la fin de la saisie afin de contrôler la prise en compte des vœux formulés.

3. Confirmation de votre demande du 30 novembre au 07 décembre 2023

- Les formulaires de confirmation de demande de mutation de la phase interacadémique sont mis à la disposition via le portail internet "lprof" – SIAM. **Aussi, les candidats devront télécharger leur confirmation via ce portail.**
- Le formulaire de confirmation de participation au mouvement interacadémique doit être signé, et transmis, accompagné des pièces justificatives et comportant les éventuelles corrections manuscrites, au chef d'établissement qui vérifie la présence des pièces justificatives et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation. Le chef d'établissement transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation par mail : mvt2024@ac-mayotte.fr ou via la navette au rectorat en respectant la date limite du 07 décembre 2023.
- Pour les personnels relevant du bureau des personnels enseignants du 2nd degré hors académie (DGRH B2-4) :
Le formulaire de confirmation de participation au mouvement interacadémique doit être signé, et accompagné des pièces justificatives, et renvoyé au bureau DGRH B2-4, par mail adressé à son gestionnaire via la messagerie I-prof, ou exceptionnellement par courrier postal adressé au bureau DGRH B2-4.
- Les dossiers pour les cas médicaux sont à renvoyer sous pli confidentiel au bureau des Affaires Médicales du Rectorat.

NB : Pensez à corriger au crayon rouge les éventuelles erreurs et/ou modifications.

4. Consultation de votre barème et période de contestation - du 01 au 15 janvier 2024.

Consultez sur I-Prof votre barème arrêté par le Rectorat.

Conseils pratiques : Signalez toute erreur à votre service gestionnaire de la DPE2D par mail : mvt2024@ac-mayotte.fr

J'attire votre attention sur le respect strict du calendrier des opérations du mouvement inter académique.

Je vous demande de procéder à une large diffusion de cette circulaire accompagnant la note de service ministérielle et vous remercie de votre collaboration.



Jacques MIKULOVIC